



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 81444

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les pensions d'orphelins suite à un décès d'un fonctionnaire. Au décès de ce parent fonctionnaire, l'orphelin peut bénéficier d'une pension jusqu'à l'âge de 21 ans. Elle est égale à 10 % de la pension que le fonctionnaire percevait ou aurait perçue. Cette loi date du second Empire. Elle apparaît aujourd'hui obsolète. Il semblerait nécessaire aujourd'hui de la réactualiser. Il apparaîtrait pertinent que les orphelins puissent bénéficier de cette pension jusqu'à la fin de leurs études supérieures. Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81444

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4436

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)